

DDCS 21 Vie Associative

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Côte-d'Or

LA MEDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Distinctions Honorifiques - Côte-d'Or

Septembre 2015

Par décret du 18 décembre 2013, le bénéfice de la médaille de la Jeunesse et des Sports, qui existait depuis 1969, est élargi à la valorisation de tout engagement bénévole en faveur de l'intérêt général.

Intitulée dorénavant Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, elle ouvre la possibilité de récompenser le travail remarquable et trop peu valorisé de ces nombreux bénévoles engagés dans les associations partenaires des politiques publiques.

Ressentie par les bénéficiaires comme étant une réelle reconnaissance de leur mérite et un encouragement à poursuivre leur engagement, cette distinction honorifique est un geste fort de l'Etat en faveur d'une mobilisation exemplaire pour le mieux vivre ensemble.

Les médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

- comportent trois échelons : bronze, argent et or
- sont décernées lors de deux promotions annuelles : le 1^{er} janvier et le 14 juillet.

Conditions d'accès aux trois échelons



Médaille de bronze
6 années d'ancienneté



Médaille d'argent
10 années d'ancienneté
(dont 4 ans dans
l'échelon bronze)



Médaille d'or
15 années d'ancienneté
(dont 5 ans dans
l'échelon argent).

Qui peut proposer une candidature ?

Elles émanent généralement :

- des autorités préfectorales ;
- des responsables administratifs ;
DRJSCS, DDCS, ...
- des responsables associatifs ;
Présidents de têtes de réseaux associatifs, de ligues, de comités départementaux, d'associations sportives, de jeunesse, d'éducation populaire, de l'association départementale de membre du Mérite sportif et des médaillés de la Jeunesse et des Sports ...
- des élus politiques ;
- des membres de la Commission chargée d'examiner les candidatures.

Qui peut prétendre à cette décoration ?

Cette médaille est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- de l'éducation physique et des sports ;
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- d'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

**Au vu des dernières propositions, il a été constaté que les candidatures liées au milieu associatif étaient insuffisamment diversifiées.
Une attention particulière sera donc portée à ces demandes.**

PROCEDURE DE PROPOSITION D'UN CANDIDAT A LA MEDAILLE

LE PROPOSANT

(autorités préfectorales, responsables administratifs (DRJSCS, DDCS, ...), responsables associatifs (présidents de têtes de réseaux associatifs, de ligues, de comités départementaux, d'associations sportives, de jeunesse, d'éducation populaire, ...), élus politiques et membres de la Commission chargée d'examiner les candidatures)

propose par l'intermédiaire du formulaire en ligne

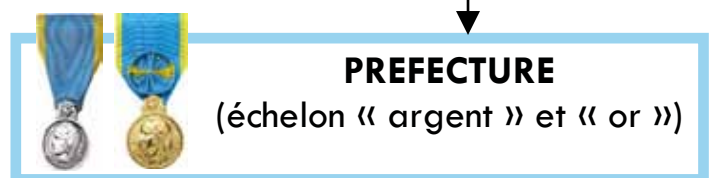
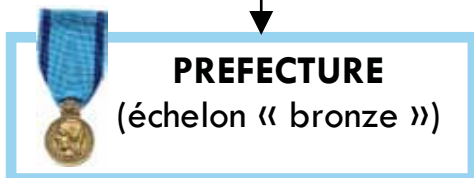
UN CANDIDAT*

Bénévoles engagés dans les associations et/ou en faveur de l'intérêt général (personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de l'éducation physique et des sports, des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives, des colonies de vacances, des activités de loisir social et de l'éducation populaire, d'activités associatives au service de l'intérêt général)

puis envoie le formulaire à

LA DDCS 21

Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or
Service Jeunesse, Sports et Vie Associative
6, rue chancelier de l'hospital
CS 15381 – 21053 DIJON Cedex



**Ministère chargé de la Jeunesse
et des Sports**

DECISION
(Arrêté de nomination)



* Un bénévole estimant qu'il mérite cette distinction honorifique doit se rapprocher d'un proposant remplissant les conditions citées précédemment.

Quelles démarches faut-il suivre ?

La demande de médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif doit être établie sur un formulaire qui se trouve sur le site de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/medaille-de-la-jeunesse-et-des-sports-a4934.html>

	Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or 6, rue chancelier de l'hospital CS 15381 – 21053 DIJON Cedex Tél. : 03 80 68 30 00 - Fax : 03 80 68 30 31 - ddcs@cote-dor.gouv.fr
MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	
Distinction honorifique demandée pour	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	
(Nom – Prénom)	
Proposition pour l'obtention de la médaille	
<input type="checkbox"/> OR <input type="checkbox"/> ARGENT <input type="checkbox"/> BRONZE	
<small>Les candidats à ces distinctions doivent justifier, dans les domaines de la jeunesse, du sport et de la vie associative:</small>	
<ul style="list-style-type: none">- Echelon d'or : 15 ans d'états de service – titulaire de la médaille d'argent depuis 5 ans- Echelon d'argent : 10 ans d'états de service – titulaire de la médaille de bronze depuis 4 ans- Echelon de bronze : 6 ans d'états de service	
<small>* Pour les échelons argent et or, la promotion d'un échelon à l'autre n'est pas automatique ; elle suppose la persistance d'activités non encore récompensées ou de nouveaux mérites.</small>	
<u>Cadre réservé à la DDCS 21</u>	

Pour le niveau départemental, ce formulaire doit être complété et renvoyé (accompagné d'une copie lisible de pièce d'identité) à la Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or, service JSVA :

- avant le 1^{er} octobre pour la promotion de janvier;
- avant le 1^{er} avril pour la promotion de juillet.

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter le secrétariat du service Jeunesse, Sport et Vie Associative
(JSVA)
de la DDCS21
au 03 80 68 30 56 ou 03 80 68 30 97**